

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour :

Urbanisme :

- DPU
- Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité
- Vente des parcelles de M. et Mme JOLY

Ressources humaines :

- Convention SDIS
- Adhésion au CNAS

Présents :

Christian SEICHON, Lucie ANGELO, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Jean-Claude DE CONTO, Jean-Claude MILLIERE, Jean-Claude VIALA, Cédric VAUTIER, Gérard MIGNEROT, Serge SGRILLO, Stéphane TIREL

Absents :

Marie FORIN, Jean Philippe SANZ, Jean DUMAY, Pascale HUMBERT

Pouvoir :

Madame FORIN donne pouvoir à Monsieur DANANCHY
Monsieur SANZ donne pouvoir à Monsieur MIGNEROT
Monsieur DUMAY donne pouvoir à Monsieur MILLIERE

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour : avenant n°1 du lot 8 « revêtement de sols » de l'entreprise TACHIN. Les conseillers acceptent.

Le Maire présente les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal du 8 juillet 2013 :

Décision du Maire n°2013/03 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du toit de l'église l'offre retenue est celle de l'entreprise DONOLO pour un montant de 65 163€ HT.

Décision du Maire n°2013/04 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise DPC a été retenue pour fournir le mobilier de la médiathèque pour un montant de 30 332.69€ HT

Décision du Maire n°2013/05 :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la faucheuse de la commune qui est hors d'usage à M. et Mme BOUCHARD pour la somme de 500 euros.

Urbanisme : DPU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale	Acquéreur
AA	25		8 a 12 ca	M. et Mme Stéphane MARTEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité

Jusqu'à la promulgation de la loi Grenelle II, les règles relatives à la publicité reposaient sur une réglementation nationale qui pouvait être adaptée localement, par des prescriptions plus ou moins restrictives, élaborées sous l'égide des municipalités.

Ce dispositif a été refondu dans la loi du 12 juillet 2010, par la création des Règlements Locaux de Publicité, qui peuvent être élaborés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou par les communes dans le cas où l'EPCI n'a pas pris la compétence « urbanisme » ce qui est notre cas.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 septembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU sur le territoire communale et que la RD905 (anciennement route nationale 5) a été classée route à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation.

Le Maire propose d'engager une procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité en raison de l'obligation légale liée à l'application des dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (loi Barnier) qui imposent l'établissement d'un RLP lorsqu'il est prévu d'autoriser dans le PLU l'implantation de constructions, en dehors des zones urbanisées, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Le Maire précise que la concertation dont l'élaboration du RLP doit faire l'objet, pourrait comporter les modalités suivantes :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation à la mairie
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles (journal municipal, presse, site internet de la commune,...)
- Réunion avec le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.111-1-4,

Vu le code de l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- De prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur la RD905 conformément en application de l'article L.111-1-4,
- De définir les objectifs et les modalités de la concertation ci-dessus précités afin de garantir une entrée de ville attractive,
- D'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études qui réalisera le RLP et assistera la municipalité pendant toute la procédure,
- De prévoir que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du RLP soient inscrits aux budgets des exercices considérés,
- De solliciter auprès de l'Etat une dotation,
- De recueillir tant que de besoin, l'avis de toute personne, organisme ou association compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Vente des parcelles de M. et Mme JOLY

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme JOLY sont propriétaires de 3 parcelles dont la commune souhaite se porter acquéreur.

Les parcelles sont situées au lieu-dit « Le Grand Mollet » cadastrées :

- Section B n°527 (1ha 73a 06ca)
- Section B n°528 (1ha 84a 70ca)
- Section B n°531 (40a 60ca)

Les propriétaires sont disposés à laisser les peupliers sur les parcelles n°527 et n°528.

Ils proposent de vendre les 3 parcelles au tarif de 1600 euros l'hectare soit 3ha 98a 36ca pour la somme de 6 374 euros.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se porter acquéreur des parcelles susnommées et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Ressources humaines : **Convention SDIS**

Lors de la séance du 8 juillet 2013, le Maire a informé le Conseil Municipal de l'activité de sapeur-pompier volontaire d'un agent de la commune. Ce jour-là, le conseil a souhaité se prononcer favorablement à la signature d'une convention avec le Centre de Secours d'Auxonne.

Suite à une réunion avec ce dernier, il convient de revoir le nombre d'heures allouées pour « autorisation d'absence ».

Le Maire rappelle la délibération n°2013/41 :

« Notre employé communal, Kévin BOUCHARD, embauché dans le cadre d'un emploi avenir exerce une fonction de sapeur-pompier volontaire au Centre de Secours d'AUXONNE.

Cette fonction peut entraîner des absences au cours d'interventions de secours ou d'incendie ou de formations. Le SDIS propose à la commune une « convention de disponibilité » dans le cadre des missions opérationnelles et des actions de formation en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Conformément à la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment ses articles 2 à 10, et au décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 modifié, relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers vacataires, cette convention a pour dessein de rendre compatibles la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or, et plus précisément du Centre d'Incendie et de Secours d'AUXONNE (Côte d'Or), ainsi que les nécessités de fonctionnement du service d'entretien de la commune de VILLERS LES POTS.

Cette convention pourra être conclue au titre II de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996. Elle définira les obligations de chacun des partenaires selon la disponibilité du sapeur-pompier volontaire mentionné en annexe ainsi que les contrôles nécessaires.

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires sont :

- *Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.*
- *Les actions de formation, dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au volontariat*
- *dans le corps des sapeurs-pompiers.*

Le contrôle de ces autorisations d'absence peut être effectué par l'employeur auprès du SDIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention avec la possibilité d'utiliser le véhicule de service lorsque l'intervention est commandée pendant les heures de travail, d'autoriser des retards à la reprise du travail en cas d'intervention en dehors des heures de travail.

Il est proposé une durée d'absence de 15 heures par mois non reportables.

La convention portera sur dix jours de formation annuelle qui seront inclus dans le plan de formation.

L'agent sera payé pendant les absences pour interventions et pendant les absences pour formation, ces absences donneront droit à congés payés au même titre que les heures de présence. L'agent ne sera pas tenu de reverser les indemnités qu'il recevra pour ces interventions de la part du SDIS. »

Le Conseil Municipal décide une durée d'absence de 15 heures/mois en moyenne mensuelle sans pour autant dépasser 30 heures sur un même mois et autorise le Maire à signer ladite convention.

Adhésion au CNAS

Le Maire informe le conseil municipal de l'existence du Comité d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel et de leurs familles.

En effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations :

Prêts, prestation pour le logement/transport (déménagement, aide sociale, remises sur achats de véhicules neufs ou d'occasion, assurances,...), chèques réduction, abonnements magazines, billetterie (cinéma, spectacles, parcs d'attractions,...), prestation pour les vacances, plan épargne chèques vacances bonifié, etc.

La cotisation pour l'année **2013**, pour une adhésion au 1^{er} septembre 2013 (qui correspond au tiers d'une cotisation annuelle), se calcule selon la formule suivante :

La cotisation plancher est de 193.85€ et se multiplie par l'effectif de la collectivité

$$(193.85/3) \times 11 = \mathbf{710.78€}$$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2013 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- de verser au CNAS une cotisation annuelle
- de désigner Monsieur Jean DANANCHY en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Avenant 1 du lot 8 « revêtement de sols » entreprise TACHIN

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux supplémentaires pour la fourniture et mise en œuvre d'un système de protection et de coloration de surface du sol de la médiathèque.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

		Montant en Euros (HT)	Montant en Euros (TTC)
Marché initial	Montant initial	7 394.33	8843.62
Avenant n°1	Incidence (plus-value)	1 209.00	1 445.96
	Montant rectifié	8 603.33	10 289.58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 du lot 8 pour un montant de 1 209.00€ HT et autorise le Maire à le signer.